



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE de CROTS
05200

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 05 octobre 2022

Présents : Jean-Pierre GANDOIS, Etienne BERENGUEL, François LAGIER, Michèle TETENOIRE, Jean-Daniel GUIEU, Chantal MONINO, Lionel RAIMBAULT, Carole CHAUVET, Ghislaine GARCIA, Nancy PERNIN-JAUME, Marie LAGIER, Laetitia HAUWELLE, Christine MICHEL.

Excusés : René MICHEL (Pouvoir à Carole CHAUVET).

Absents : Philippe MINIER

Secrétaire de séance : Michèle TETENOIRE

- 01 Relevé de décisions / usage de la délégation de missions
- 02 Marches de travaux « Aménagement de l'Entrée Ouest jusque devant l'école »
- 03 Extinction de l'éclairage public
- 04 Prix des repas au restaurant scolaire
- 05 Prix des repas portés à domicile
- 06 Participation au transport scolaire
- 07 Voirie communale
- 08 Fonds de solidarité pour le logement – Conseil Départemental
- 09 CCSP – groupement de commande pour l'étude et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets photovoltaïques
- 10 CCSP – Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement des médiathèques
- 11 Commerces de Chanterenne – demande d'exonération du loyer
- 12 Convention d'application pour la mise en œuvre de la charte du parc des Ecrins
- 13 Plan de financement aménagements de la crèche
- 14 Assiette des coupes de bois 2023

Monsieur le Maire constate le quorum, et précise qu'en tant que maire de la commune, il s'attache à défendre les intérêts de celle-ci et à veiller à ce que la démocratie soit appliquée. Il souhaite que les débats se fassent de manière apaisée.

La séance est ouverte à 19h05

Etienne BERENGUEL, au nom des groupes Pour Crots ensemble et Ensemble écrivons l'avenir de Crots, lit une déclaration rappelant les raisons pour lesquelles ils ont quitté la séance indiquant :

- Que l'inscription révision des délégations du maire, refusé par formalisme et renvoyé le 16 septembre n'est à ce jour pas encore à l'ordre du jour,
- Que les achats de brumisateurs et solarium au camping, ainsi que la location du terrain cet été pour l'exposition de dinosaures n'apparaissent pas sur le relevé de décisions du maire,
- Que la pétition sur le projet immobilier du Champ de l'Ours n'est pas inscrite à l'ordre du jour mais traitée en questions diverses,
- Qu'ils n'ont pas de visibilité sur les dates des conseils municipaux,
- Que les projets présentés aujourd'hui ne sont pas complets
- Que contre un fonctionnement autocrate et secret il ne leur reste plus qu'une seule arme, le blocage.

Ils voteront contre les délibérations sauf celles qui ont des conséquences directe sur les habitants de la commune, donc propose de retirer les autres et de les re-proposer lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

- La pétition doit d'abord être abordée en questions diverses et l'information au conseil doit être fait, la Préfecture a été sollicitée et a donné la conduite à tenir, la procédure est respectée.
- Concernant la révision de ses délégations, il indique que la procédure est respectée (5 signatures minimum et délai d'un mois). Venant de personnes très formalistes, il est bizarre qu'ils ne l'appliquent pas.
- Sur les dossiers incomplets, le compte-rendu de la Commission d'appel d'offres, validé par 7 membres a été transmis à l'ensemble du conseil municipal. Tous les chiffres ont été abordés lors de cette réunion qui n'a pas rencontré d'objection.

Que chacun prenne la responsabilité de son vote, les dossiers sont importants pour la sécurisation de l'école, la crèche, la commune en général.

Le compte-rendu du conseil du 15.06.22 est approuvé à l'unanimité.

01 Relevé de décisions / usage de la délégation de missions

MARCHÉS PUBLICS

Date	Objet	Tiers	Montant HT	Montant TTC
08/09/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Prolongation de la location de l'Algeco jusqu'au 01/06/2024	Algeco	34 262.55€	41 115.06€
06/09/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – acquisition de décorations lumineuses de Noël en déstockage	Leblanc	2138.30€	2566.42€
26/08/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Réparation de la barrière du camping suite à sinistre	Acaf	3100€	3720€
11/08/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Remplacement bac à douche M. et Mme Quintrand – HLM	RB Plomberie	949.01€	949.01€
08/08/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Meteo services – Médiévales	Meteo Services	15€	18€
04/08/2022	Marché après mise en concurrence - GNR tractopelle	Charvet	880€	1056€
02/08/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Migration logiciel de comptabilité vers le cloud	JVS Mairistem	4918€	5901.60€
02/08/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Remplacement de la sonde du circuit commun Chaufferie Espace Morgon	EMC2	122.59€	134.85€
02/08/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Remplacement barrière au camping suite sinistre	Acaf	498€	597.60€
02/08/2022	Marché après comparaison – Lits de camp médiévales	Décathlon	507.50€	609€
29/07/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Concert de gospel	Pourpre Noire	800€	800€
21/07/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Fourniture et pose de sol dans l'étage de l'école	Spinelli	10022€	12026.40€
17/07/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Animation médiévales	Association Tribal Anima	2900€	2900€
17/07/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Animation médiévales	Vagarem	2138.42€	2256.03€
12/07/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Fournitures services techniques	Wurth	564.28€	677.14€
04/07/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Fourniture et pose d'une canalisation Vichrette – travaux conjoints CCSP	Veolia	2540€	3048€
29/06/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Animation médiévales	Dogtrainer	4688.12€	4945.97€
29/06/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Animation médiévales	Imazren – ecole de feu	3870€	3870€
29/06/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Animation médiévales	Bric à Brac	4546.90€	4546.90€
06/07/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence : Déséquipement falaise de clos Besson	JJ Jaouen et JP Comba guides de haute montagne	2100€	2100€
04/07/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence : Changement de pièces et entretien camion électrique	Goupil	2581.26€	3097.51€
30/06/2022	Marché après comparaison – Tables ping pong+babyfoot... camping	Décathlon	2382.08€	2858.50€
28/06/2022	Marché après comparaison – Fourniture et pose de fenêtres cassées à l'école	Alpha Jef Fenêtres	1435.98€	1723.18€
24/06/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Reliure de registres	Amandine Verdant	1056€	1056€

21/06/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – panneaux acoustiques cantine	Decibel	7300€	8760€
21/06/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Armoire à clés camping	Frankel	135.27€	135.27€
23/06/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Carte sim suite panne téléphone camping	Connexx	30€	36€
21/06/2022	Marché après comparaison – Location container péage	Locmat	890€	1068€
21/06/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Horloge astronomique au Forest	Ineo	579.23€	695.07€
21/06/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Recherche de fuite M. Brailly	Veolia	350€	420€
21/06/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Impression Crots Avenir	Recto Verso	792.50€	951€
21/06/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence – géants camping	BCD Jeux	391.17€	469.40€

PRINCIPAUX MARCHÉS PUBLICS de 2022 antérieurs au 15.06.22

Date	Objet	Tiers	Montant HT	Montant TTC
14/01/2022	Marché public à procédure adaptée – Acquisition de 5 mobil-homes	Le Bon Mobil Home	148 559.43€	178 27132€
02/04/2022	Marché après comparaison – Terrasses mobil-homes	GDMH	11 600€	13 920€

REGIE

Néant

FONCIER

Conclusion ou révision de contrat de louage (inf. à 12 ans)

17/07/2022 : Bail rural par la commune de Crots au profit de M. Hervé Dusserres parcelle A1228

Superficie : 2500m²

Durée 9 ans

Montant annuel : 50€

ASSURANCES

Néant

PREEMPTION

Néant

LIGNES DE TRESORERIE

Néant

EMPRUNTS

Néant

CONCESSIONS CIMETIÈRES

Néant

ACCEPTATION DE DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CHARGES NI DE CONDITIONS

Néant

JURIDIQUE

Néant

Carole Chauvet indique que pour la première fois, un point est fait sur les médiévales.

Monsieur le maire répond que cela est abordé à chaque vote du budget.

Christine Michel pense que la prolongation de la location de l'Algeco est trop chère et qu'on devrait en acheter un d'occasion, elle en a trouvé un à 18000€, qu'on pourrait ensuite recycler au camping en y ajoutant du bardage.

Monsieur le Maire dit que le retard pris dans le projet de la Grange Joubert n'est pas étranger à ce coût.

Marie Lagier indique que l'idée d'achat est bonne mais qu'il y a des normes à respecter.

François Lagier dit que c'est le fait que l'architecte ait voulu rajouter un étage qui a fait que l'Architecte des bâtiments de France a refusé et a retardé le projet et qu'une réunion de conseil d'école extraordinaire a entériné la poursuite des études.

Monsieur le Maire dit que c'est faux puisque l'architecte a retouché le projet au vu des préconisations de l'ABF avec un étage et que cela ne pose pas de problème.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de discussion puisque pas de vote.

02/Marchés de travaux « Aménagement de l'Entrée Ouest jusque devant l'école »

Vu le procès-verbal de la commission d'appels d'offres en date du 9 août 2022 complété le 05 septembre 2022 établissant après négociation que :

Le montant HT des travaux hors prestation supplémentaire éventuelle s'élèverait à 344 579€.

Ce montant est supérieur de 11.65% par rapport à l'estimation du bureau d'études AEV en décembre 2021 (308 630€ HT). Cette hausse s'explique par le fait que l'indice de révision des prix TP01 a pris 20 % depuis la date de la dernière estimation et que quelques travaux ont été ajoutés à la suite de la réunion publique du 5/05/2022.

Au regard du budget, l'opération a été inscrite pour 338 000€ HT de travaux, le marché représenterait une hausse de 6 579€ que la commune peut absorber.

L ot	Intitulé	Entreprise retenue	Montant HT du marché de base	Montant HT du marché retenu
1	Voirie – Réseaux – Divers	Alpes Durance Travaux	142 579.00€	142 579.00€
2	Revêtement et signalisation	Routière du Midi	202 000€	202 000.00€
Total				344 579.00€

Carole Chauvet demande le plan de financement

Celui-ci a été vu lors du vote du budget.

Elle propose de demander une subvention à la hausse au Conseil Départemental et de solliciter le produits des amendes de polices vu la hausse du budget du projet.

Monsieur le Maire indique que cette subvention a déjà été sollicitée et reçue l'année précédente.

François Lagier rappelle que lors de la réunion publique un feu avait été demandé et que son coût n'a pas été communiqué. La commission d'appel d'offres choisit la meilleure offre mais n'est pas compétente pour l'attribution des marchés. Il pense qu'il faut mettre un feu même s'il est provisoire et qu'une bonne partie des coûts du projet n'est pas liée à la sécurisation de l'école.

Marie Lagier rappelle que le feu n'avait pas été demandé pour la sécurisation devant l'école mais pour la circulation des engins agricoles de l'entrée jusque devant le bar Manu.

Monsieur le Maire l'explique sur le plan. Un tel feu coûte 35 000€ à 40 000€ sans la liaison radio et qu'il n'a absolument pas été évoqué lors de la CAO.

Etienne Berenguel indique que la sécurisation devant l'école est importante mais que si certains disent que si l'aménagement n'est pas fait et qu'il y a un accident ce sera de sa faute, n'est pas entendable. Il dit que cela fait des années qu'il demande des coussins berlinois et un feu pour ralentir la circulation.

Marie Lagier pense que le projet n'est pas facile, les conditions de travail du personnel et des enseignants sont lourdes et souhaite que les élus le valident pour enfin le mener à bien maintenant que les chiffres ont été donnés.

Christine Michel n'est pas pour ce projet qu'elle juge trop élevé. L'aménagement pourrait se résumer à quelques barrières. Si on avait anticipé l'entrée et sortie de l'autre côté à la sortie d'Embrun on aurait pas tant de budget à mettre dans ce projet.

Le conseil municipal refuse l'attribution des marchés de travaux à 8 voix contre (Carole Chauvet, René Michel, Etienne Berenguel, François Lagier, Chantal Monino, Ghislaine Garcia, Nancy Pernin-Jaume et Christine Michel) et 6 voix pour (Jean-Pierre Gandois, Michèle Tetenoire, Jean-Daniel Guieu, Lionel Raimbault, Marie Lagier, Laetitia Hauwelle)

03 Extinction de l'éclairage public

Laetitia Hauwelle rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a été ainsi engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à l'extinction nocturne partielle (ou totale) de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'éclairage public pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Elle le sollicitera également pour l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé de l'investissement qui sera nécessaire.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Monsieur le Maire propose d'étudier la question par poste d'éclairage au regard du tableau préparé avec le Syndicat d'Eclairage Public et transmis aux conseillers.

Carole Chauvet pense que dans les hameaux, l'économie n'est pas significative dans les hameaux et explique qu'à Molines en Queyras, il y a un système été et un système hiver qui pourrait être transposé ici mais que certaines périodes hivernales comme le réveillon nécessitent de garder un éclairage nocturne.

Monsieur le Maire indique que la proposition est d'éteindre entre 23h et 5h du matin qui peut être modulable mais que ces dispositions nécessitent l'acquisition d'horloges astronomiques. Il rappelle que pour cette opération quatre points sont déjà équipés d'horloges astronomiques et pour les autres, nous pouvons aller plus loin en mettant des leds. Pour l'acquisition des horloges astronomiques, la commune peut solliciter le SYEP pour une subvention de 30%. Il faut voir l'économie que le long terme.

Laetitia Hauwelle indique qu'une fois les horloges astronomiques installées, l'extinction peut être modulée. Le coût de l'opération ici est de 14 580€.

François Lagier demande pourquoi la délibération ne présente pas le plan de financement et indique que là encore les documents préparatoires sont incomplets, il n'y a que quelques chiffres. Il manque l'amortissement du matériel et il trouve que le projet n'est pas correctement présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à 8 voix contre (Carole Chauvet, René Michel, Etienne Berenguel, François Lagier, Chantal Monino, Ghislaine Garcia, Nancy Pernin-Jaume et Christine Michel) et 6 voix pour (Jean-Pierre Gandois, Michèle Tetenoire, Jean-Daniel Guieu, Lionel Raimbault, Marie Lagier, Laetitia Hauwelle) que l'éclairage public soit interrompu sur des secteurs de la commune, la nuit de 23 heures à 5 heures.

04 Prix des repas au restaurant scolaire

Marie Lagier rappelle à l'Assemblée les tarifs de repas au restaurant scolaire votés par la délibération n°55/2021 du 09/09/2021 à savoir :

- 4.59 € pour un enfant
- 4.09 € pour deux enfants et plus d'une même famille
- 5.99 € pour les enfants domiciliés hors commune
- 4.00 € pour un repas amené par les parents et consommé dans le restaurant scolaire, dans le cadre d'un P.A.I.

Marie Lagier indique que dans le cadre du marché qui nous lie, l'Hôpital d'Embrun procède à la révision du prix du repas, celui-ci s'élevant depuis le mois de septembre à 6.30€ TTC.

Marie Lagier rappelle que, outre la différence de prix, la Commune prend également en charge le surcoût annuel appliqué sur les produits bio servis chaque semaine à la cantine. D'autre part l'augmentation de la fréquentation induit une hausse du personnel surveillant, augmentant ainsi le coût supporté par la commune.

Il précise également que pour toute absence non signalée, la Mairie répercutera le prix du repas facturé par l'hôpital.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le prix des repas.

05 Prix des repas portés à domicile

Marie Lagier rappelle à l'Assemblée le tarif voté par la délibération n°56/2021 du 09/09/2021, à savoir :

- personne non imposable	8.40 € par repas
- impôts de 1 à 230 €	8.70 € par repas
- impôts de 231 à 535 €	9.40 € par repas
- impôts de 536 à 1070 €	10.00 € par repas
- impôts de plus de 1071 €	10.80 € par repas

Marie Lagier indique que dans le cadre du marché qui nous lie, l'Hôpital d'Embrun procède à la révision du prix du repas, celui-ci s'élevant depuis le mois de septembre à 10.30€ TTC.

Il précise également que la commune prend totalement à sa charge le coût du personnel réalisant la livraison des repas ainsi que le véhicule utilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le prix des repas.

06 Participation au transport scolaire

Marie Lagier rappelle la délibération n°57/2021 du 09/09/2021, visant à proposer une aide aux familles dont les enfants utilisent le transport scolaire.

En effet, la Région, autorité gestionnaire des transports scolaires a fixé le tarif d'abonnement à la carte Zou à 90 euros par enfant et par année scolaire, permettant à l'enfant de circuler dans toute la région PACA.

Il est proposé de reconduire l'aide de la commune pour l'année 2022/2023, soit un montant de 25 euros par enfant crétorin transporté.

L'aide sera versée sur demande des familles, et au vu des justificatifs suivants :

- Courrier de demande,
- certificat de scolarité,
- justificatif de paiement des frais de transports scolaires,
- justificatif de domicile,
- un rib

Approuvé à l'unanimité.

07 Voirie communale

Michèle Tetenoire informe le Conseil Municipal que le programme de voirie communale 2022 a été retenu et a pu être subventionné par le Conseil Départemental à hauteur de 11 198.14€.

Travaux de voirie communale :

Route de Montmirail (voie communale n°7)

Chemin des Gendres (voie communale n°17)

Route de Beauvillard (voie communale n°21)

Hameau de Beauvillard – Chemin de la Cagnole (voie communale à caractère de rue n°36)

Le montant des travaux est estimé à 33 637.70€ HT.

Monsieur le Maire rappelle être allé à Beauvillard avec Etienne Berenguel pour constater que le chemin de la Cagnole avait besoin d'une réfection.

Carole Chauvet estime être concernée directement par 2 voies au moins et rappelle qu'elle ne votera pas pour les délibérations qui ne concernera pas directement les personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à 8 voix contre (Carole Chauvet, René Michel, Etienne Berenguel, François Lagier, Chantal Monino, Ghislaine Garcia, Nancy Pernin-Jaume et Christine Michel) et 6 voix pour (Jean-Pierre Gandois, Michèle Tetenoire, Jean-Daniel Guieu, Lionel Raimbault, Marie Lagier, Laetitia Hauwelle):

08 Fonds de solidarité pour le logement – Conseil Départemental

Lionel Raimbault présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la commune de Crots au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Carole Chauvet rappelle qu'il s'agit d'un fond départemental qui pourra cette année se passer de la contribution de la commune de Crots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à 8 voix contre (Carole Chauvet, René Michel, Etienne Berenguel, François Lagier, Chantal Monino, Ghislaine Garcia, Nancy Pernin-Jaume et Christine Michel) et 6 voix pour (Jean-Pierre Gandois, Michèle Tetenoire, Jean-Daniel Guieu, Lionel Raimbault, Marie Lagier, Laetitia Hauwelle) la participation d'un montant de 440.80 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2022.

09 CCSP – groupement de commande pour l'étude et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets photovoltaïques

Laetitia Hauwelle expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Serre-Ponçon, a constitué un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire.

Ce groupement de commande permet de répartir les rôles comme suit :

Rôle de la CCSP :

- Gestion de la consultation des entreprises sur la plateforme AWS
- Analyse des offres
- Préparation des documents de passation de marché
- Envoie des courriers aux candidats non retenus

Rôle des membres du groupement :

- Détermination de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire
- Transmission au coordonnateur des données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des marchés
- Les membres du groupement exécutent, pour ce qui les concernent, le marché à hauteur de leurs besoins et notamment:
 - o L'envoi de la lettre de notification
 - o La signature de l'acte d'engagement
 - o la passation des ordres de service,
 - o la gestion de la facturation

Tous ces éléments sont détaillés dans le projet de convention de groupement en annexe.

Informations additionnelles :

- L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, portant sur validation du contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME et engageant la CCSP dans la démarche Cit'ergie ;

Vu les commissions TENATEC du 6 août et du 6 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021 portant sur la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 01 juillet 2022 portant sur la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire ;

Il est proposé de valider la convention de groupement de commandes entre la CCSP et les communes d'Embrun, Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crévoux, Crots, des Orres, Pontis, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-André d'Embrun, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur, le Sauze-du-lac et Savines-le-Lac.

François Lagier pense que si on s'engage dans les études, il y a un risque après que la communauté de communes propose la même chose pour les travaux et que la commune peut perdre sa compétence sur l'énergie ensuite.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas de cette façon qu'on transfère des compétences à la communauté de communes.

Le conseil refuse à 8 voix contre (Carole Chauvet, René Michel, Etienne Berenguel, François Lagier, Chantal Monino, Ghislaine Garcia, Nancy Pernin-Jaume et Christine Michel) et 6 voix pour (Jean-Pierre Gandois, Michèle Tetenoire, Jean-Daniel Guieu, Lionel Raimbault, Marie Lagier, Laetitia Hauwelle) le principe de la constitution d'un groupement de commandes selon les termes de la convention jointe.

10 CCSP – Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement des médiathèques

Jean-Daniel Guieu rappelle au conseil municipal que dès sa création au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) s'est engagée dans le développement de la lecture publique, sur son territoire avec la prise de compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur le territoire ».

Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture signé en 2017, renouvelé en 2021 et de l'aide au poste de bibliothécaire coordinateur de réseau du département renouvelé pour 3 ans également (jusqu'à fin 2024), la CCSP s'engage à organiser une circulation des

documents au sein des 7 bibliothèques-médiathèques du réseau : Serre-Ponçon à la Page via la navette documentaire et la mise en place d'une carte unique.

Il est proposé de formaliser cette organisation par la signature de la convention, mentionnée en objet, organisant le fonctionnement du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à 8 voix contre (Carole Chauvet, René Michel, Etienne Berenguel, François Lagier, Chantal Monino, Ghislaine Garcia, Nancy Pernin-Jaume et Christine Michel) et 6 voix pour (Jean-Pierre Gandois, Michèle Tetenoire, Jean-Daniel Guieu, Lionel Raimbault, Marie Lagier, Laetitia Hauwelle) les termes de la convention ci-annexée.

Marie Lagier indique que le recrutement de Tatiana Geoffroy au poste de bibliothécaire insufflé une nouvelle énergie à la médiathèque, notamment avec les scolaires avec qui elle propose des cours de théâtre.

11 Commerces de Chanterenne – demande d'exonération du loyer

Michèle Tetenoire rappelle au conseil municipal que le niveau du lac, historiquement bas comme constaté par Madame la Préfète lors de sa visite le 28 juin nous a contraint à fermer la plage par arrêté municipal le 08/07/2022. En effet, la côte mesurée à 770.57 soit 9.43m de moins que la côte constatée à la même période en 2021 provoquait une dangerosité du fait de la forte pente conduisant à la nappe d'eau, constituant un escarpement marqué sous cette dernière et des étendues de sédiments découvertes favorisant le risque d'enlèvement. Par ailleurs, la turbidité de l'eau ne permettait ni la surveillance, ni la récupération d'un noyé potentiel.

Ce jour, la côte du lac est mesurée à 764.13 mètres, soit 15.87m en-dessous de sa côte optimale de remplissage, ce qui signifie que le lac à la plage de Chanterenne et devant le camping est réduit à la Durance dans son état de torrent.

Dans ce site de Chanterenne, se trouvent deux campings dont l'un est municipal, deux restaurants et un bar, ainsi que deux prestataires dans le camping municipal, E-moto Aventure 05 et un trampoline géant.

Ce site de Chanterenne est positionné en queue de retenue du lac, aussi nous avons été parmi les premiers impactés par le niveau de l'eau.

Il faut savoir que la clientèle habituelle de ce site vient pour l'eau et les activités qui peuvent y être pratiquées (planche à voile, paddle, bateau, baignade).

A ce jour, malgré les quelques aménagements que chacun a essayé de mettre en place comme par exemple un espace détente avec des pergolas équipées de brumisateurs et de transats au camping municipal la Garenne, et malgré une communication envers notre clientèle pour contrer celle, dévastatrice, des médias nationaux, cette absence d'eau conjuguée aux épisodes de canicule ont fait du site de Chanterenne une zone sinistrée.

Quelques chiffres viennent étayer ces éléments : 33% de perte de chiffres d'affaires pour le restaurant La Cantina en juillet et 55% en août, malgré l'embauche du personnel habituel et nécessaire, 65% de perte de chiffre d'affaires sur la saison pour le camping Manu, le snack Nikky Beach n'a pu ouvrir puisque la plage était vide et le restaurant Le Macumba comptabilise une perte estimée entre 25 et 30% de son chiffre d'affaires.

L'importance de la sécheresse cette année, cumulée avec de faibles chutes de neige cet hiver et de faibles précipitations ont provoqué une crise sans précédent pour le tourisme estival autour de Serre-Ponçon, fortement accentuée sur Chanterenne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir écrit en ce sens au Secrétaire Général de la Prefecture ainsi qu'au Président du Conseil Régional afin de les sensibiliser à la situation. En effet, si nous sommes bien conscients des enjeux multi-usages de la retenue de Serre-Ponçon déterminés voilà 70 ans, le tourisme nautique et estival développé autour du lac ne peut être à ce jour réduit à quantité négligeable. Il est la ressource principale de notre département, il convient à son sens de revoir certaines dispositions afin que chacun des enjeux soient pris en compte.

Enfin, financièrement, la perte de chiffre d'affaire est telle que Monsieur le Maire craint qu'elle impacte durablement la vie des entreprises et qu'elle mette en péril leur pérennité.

Aussi Monsieur le Maire propose d'étudier l'exonération partielle ou totale des loyers des commerces exerçant leur activité à Chanterenne.

Le montant de cette exonération serait de 7 000€ pour 2022.

Etienne Berenguel dit qu'il a demandé que cette aide soit appliquée en début de saison par solidarité.

Approuvé à l'unanimité.

12 Convention d'application pour la mise en œuvre de la charte du parc des Ecrins

Lionel Raimbault rappelle la délibération 37/2013 du 20 juin 2013 par laquelle le conseil municipal avait approuvé que la commune fasse partie de l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins et avait par conséquent approuvé sa charte pour une durée de 15 ans.

De cette charte, découle une convention que le Monsieur le Maire propose d'approuver afin de mettre en œuvre un programme d'actions répondant aux objectifs et orientations de ladite charte.

Un programme d'actions pour 2022-2024 est annexé à la convention.

Lionel Raimbault et Monsieur le Maire le détaillent (Participation à la rose des vents au pic du Morgon, participation à l'inventaire de la Biodiversité communal, journées de protection des espèces sauvages...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 7 voix contre (Carole Chauvet, René Michel, Etienne Berenguel, François Lagier, Chantal Monino, Ghislaine Garcia et Nancy Pernin-Jaume) et 7 voix pour – la voix de Monsieur le Maire étant prépondérante -

(Jean-Pierre Gandois, Michèle Tetenoire, Jean-Daniel Guieu, Lionel Raimbault, Marie Lagier, Laetitia Hauwelle et Christine Michel) – la convention d'application de la charte du Parc National des Ecrins.

13 Plan de financement aménagements de la crèche

Michèle Tetenoire informe le Conseil Municipal que la crèche Les Petits Petons souhaite opter pour le régime de la Caisse d'Allocations Familiales en prestation de service unique.

A ce titre, quelques aménagements sont nécessaires, pour un montant de 5 460€HT qui peuvent être subventionnés par la CAF.

Il propose de solliciter cette subvention à hauteur de 80%.

Michèle Tetenoire explique que ces aménagements sont nécessaires pour le passage en PSU.

Carole Chauvet constate que Monsieur le Maire n'a pas voulu retirer la délibération. Celui-ci indique qu'elle est indispensable pour la population et rappelle la réunion ici même tenue avec l'association les Petits Petons et la Caf.

Michèle Tetenoire détaille les aménagements nécessaires à la demande de Carole Chauvet et indique qu'il est urgent de délibérer pour un passage en fin d'année (01/12/2022), avec un agrément de la Caf.

Marie Lagier explique qu'actuellement les parents amènent les couches et les repas et qu'en passage en PSU, ces éléments seront fournis par la crèche.

François Lagier demande à ce qu'on cesse de faire des amalgames et dit que là aussi, ce n'est pas parce qu'on participe à une réunion qu'on est d'accord. Ce n'est pas la peine de rappeler à chaque fois une présence à une réunion, ce n'est pas le sujet. A cette réunion, une heure a été passée à comprendre les financements de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces aménagements qui permettront à la crèche de passer en régime PSU à l'unanimité.

14 Assiette des coupes de bois 2023

Lionel Raimbault propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE :

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
49	IRR	687	9.29	Régulée	2023	2023			687
18	IRR	1126	10.52	Régulée	2023	2023			1126

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouage (cocher la case)

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Lionel Raimbault explique où sont les parcelles et rappelle l'aménagement de la forêt, les recettes attendues en 2023 sot de l'ordre de 60 000€ en fourchette basse.

A la demande de Carole Chauvet, Monsieur le Maire prononce une suspension de séance à 21h23.

Il prononce la reprise de la séance à 21h27.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse à 8 voix contre (Carole Chauvet, René Michel, Etienne Berenguel, François Lagier, Chantal Monino, Ghislaine Garcia, Nancy Pernin-Jaume et Christine Michel) et 6 voix pour (Jean-Pierre Gandois, Michèle Tetenoire, Jean-Daniel Guieu, Lionel Raimbault, Marie Lagier, Laetitia Hauwelle) l'assiette des coupes de bois.

Carole Chauvet rappelle la déclaration liminaire qui a été lue pour montrer son désaccord sur le fonctionnement du conseil municipal.

Questions diverses

Projet immobilier du champ de l'Ours

Michèle Tetenoire rappelle les éléments suivants :

En application de la loi, je vous informe

- qu'une pétition a été reçue de Messieurs Somenzi et Aubert, signée par le maire, et 2 membres du conseil municipal contre un projet immobilier de 130 logements au bout du champ de l'Ours
- La Préfecture nous confirme :

Vous devez donc l'évoquer à la séance du conseil prévue le 05/10. L'inscription à l'ordre du jour du débat sur le sujet peut se faire ultérieurement.

J'attire votre attention sur le fait qu'il conviendrait peut-être d'alerter les conseillers municipaux dès le 04/10, sur la complexité de la procédure de la pétition.

1) Le conseil municipal doit délibérer sur une affaire relevant de sa compétence.

L'aménagement urbanistique d'une commune relève bien de la compétence de la commune. Le conseil municipal peut donc délibérer sur le projet. Toutefois, il faut que les conseillers soient bien conscients que le seul outil à la main du conseil dans ce domaine, c'est le PLU.

Or, il semble qu'actuellement le conseil soit assez ferme sur une position de ne pas modifier le PLU.

2) le conseil municipal décide (ou non) de se prononcer dans un sens déterminé. Or, délibérer par exemple pour s'opposer au projet, alors que celui-ci s'avèrerait conforme aux prescriptions du PLU, qui ne sera pas modifié, apparaît inutile voire contre-productif. Factuellement, le projet fera l'objet d'un examen par le service instructeur et s'il est conforme, le maire n'aura d'autre choix que d'approuver le permis de construire.

Par ailleurs ce projet serait actuellement réduit à 58 logements dont la moitié en logement sociaux avec un bailleur conformément au PLU en vigueur.

Une réunion a eu lieu en Préfecture sous format de guichet conseil en présence du Secrétaire générale de la Préfecture, les services de la DDT, Mme Martin-Raffier, architecte des bâtiments de France, les services de la Préfecture, le maire, moi-même et le promoteur.

Il a été demandé au promoteur de se rapprocher de l'ABF en priorité et ensuite des services de la DDT, compétents en matière de PLU. Monsieur le Maire a indiqué que la commune ne serait pas en capacité d'assumer les frais afférents aux extensions nécessaires, ce à quoi le promoteur a répondu qu'il s'engageait à tout prendre à sa charge.

Carole Chauvet demande s'il y a de nouveaux plans et si les terrains communaux sont concernés.

Laetitia Hauwelle rappelle que les terrains communaux ne sont plus concernés depuis longtemps et que le promoteur a signé un compromis de vente sur les 2 terrains privés et redit les faits.

Etienne Berenguel dit que le projet ne s'intègre pas dans le paysage et pose les questions sur l'accès, et sera un problème pour l'école et les réseaux. Il demande pourquoi le Monsieur le Maire ne peut pas s'opposer au projet.

Michèle Tetenoire dit que si tel était le cas, cela emmènerait la commune dans une procédure juridique qu'on a toutes les chances de perdre. Et pour l'instant rien n'est déposé, il n'y a pas de dossier sur lequel on peut se positionner.

Le promoteur ne pourra se dédire de toute façon que si le permis de construire est refusé puisque ça doit être une condition suspensive.

François Lagier demande s'il y aura une nouvelle réunion publique.

Monsieur le Maire indique que pour l'instant le projet n'est pas déposé et qu'on parle sur du vent à ce jour. Le conseil municipal sera informé de son avancement. Le maire, quel qu'il soit se doit de respecter la loi.

François Lagier demande si le bureau d'étude travaille toujours sur la modification simplifiée proposant de supprimer la mixité sociale.

Monsieur le Maire rappelle d'abord que c'était une proposition et que le bureau d'études ne travaille pas sur cette modification. Par ailleurs lors des réunions de quartiers, il a noté une forte demande de logements sociaux. Il dit qu'il faut accepter de respecter les lois, les procédures et ne pas mentir aux gens en leur faisant croire des choses.

Etienne Berenguel pense que serait bien de réduire encore le projet de moitié pour mieux s'inscrire dans la zone pavillonnaire. La réponse de la Préfecture ne le satisfait pas.

Projet de Zad à Chanterenne

Il s'est finalement tenu aux Eaux Douces

Coupe affouagère

Lionel Raimbault rappelle que la coupe s'effectue au camping sur des arbres majoritairement secs. Les inscriptions ont été reçues en mairie mais il reste des lots, les intéressés peuvent toujours se manifester.

Résultats du camping

CA 2020 : 273 150€

CA 2021 : 336 956€

CA 2022 : 300 865€ soit -12%, dont 70 000€ de CA de l'agence allemande.

François Lagier demande le montant des remboursements.

Le règlement du camping ne permet pas le remboursement.

Aussi les gens qui ne voulaient pas rester sont restés le temps de solder leurs arrhes.

Péage

CA 2022 : 14 160€ soit 34% de moins que 2021.

Aire de Camping Cars :

Baisse de 52% de la fréquentation cette année.

Paint Ball – Question posée par Carole Chauvet

Il souhaitait faire une extension de son activité sur les parcelles en face de celle occupées actuellement.

Ce n'est pas possible au vu de leur classement au PLU (Agricole Protégé).

Projet de piscine au camping municipal

Michèle relate le courrier fait au secrétaire général de la Préfecture, au conseil départemental et régional sur la situation du lac et des activités économiques alentours. Il a sollicité une subvention à ce titre.

Par ailleurs le bureau d'études Seret a été recruté pour cette opération et travaille sur 2 propositions : une piscine ou un petit plan d'eau pour une mise en service en juin 2023 sous réserve que les décisions ne soient pas retardées.

François Lagier indique qu'une réunion doit avoir lieu à ce sujet pour décider du choix de l'implantation et de la forme.

Carole Chauvet demande où en est la numérotation des voies.

Monsieur le Maire indique que nous devrions recevoir ça incessamment sous peu et qu'ils seront posés par les employés communaux.

Etienne Bérenguel demande que Monsieur le Maire parle de la nouvelle embauche.

Monsieur le Maire indique qu'un mail a été fait aux élus à ce sujet. Il rappelle qu'Inna Moyano a démissionné en mai et qu'elle est remplacée par Elodie Bondil, crétorine, depuis 16 jours, suite au recrutement réalisé dans le respect des procédures.

Carole Chauvet demande où en est le problème d'eau au Bois depuis le dernier mail du 22/08/2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu une fuite suite à la descente d'un particulier dans un regard, ce qui est interdit, cela est réservé aux agents. Le réservoir s'est vidé durant la nuit.

Pour le re-remplir il aurait fallu attendre 1 semaine. Monsieur le Maire a donc trouvé une solution avec les pompiers pour faire du transport d'eau, puis l'eau a été chlorée conformément aux préconisations de l'ARS, c'est-à-dire fortement. La baisse du taux de chlore a été longue mais la situation est revenue à la normale. Monsieur le Maire remercie l'intervention du colonel Moreau, du Commandant Collier et de Marcel Cannat, Président du SDIS05.

La séance est levée à 22h05.

Le Maire, Jean-Pierre GANDOIS.